

**Recommandé**

Au Bureau du Registre foncier

**Réquisition  
d'extrait du registre foncier  
en vue d'une saisie**

En vue d'une saisie contre

nous vous prions de nous faire tenir sans retard un extrait du registre foncier relativement aux immeubles inscrits à son nom ou au nom de son conjoint

L'extrait devra renfermer les indications suivantes:

Le numéro du feuillet du registre foncier et le numéro de la parcelle, la contenance, le genre de culture, la situation, les constructions, les estimations, les accessoires qui peuvent être mentionnés au registre foncier, les annotations inscrites au registre foncier (saisies, séquestres, droits personnels, etc.), les droits de gage grevant les divers fonds (y compris les cases libres), les noms des créanciers gagistes et éventuellement leurs représentants (art. 860, 875, 877 CC), pour autant qu'on peut les connaître par le registre foncier ou le registre des créanciers (art. 66 et 108 ORF).

Les objets mentionnés au registre foncier en qualité d'accessoires de l'immeuble devront, dans l'extrait, être énumérés séparément ou désignés par catégories avec indication de leur valeur, suivant que l'inscription au registre foncier a eu lieu dans l'une ou l'autre forme (art. 79 al. 2 ORF). S'il existe au registre foncier un inventaire des accessoires, copie devra en être jointe à l'extrait.

Si le débiteur possède une part de copropriété sur un immeuble, l'extrait portera également sur l'immeuble même qui est l'objet de la copropriété. Il comprendra en outre l'indication du nom et domicile et de la quote-part des autres copropriétaires.

Lieu et date

**Office des poursuites**